

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

Séance du 21 décembre 2023

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Yann NORMAND, Romain BUISINE, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE

Procurations : Madame Bérangère MAHAUDEN à madame Dorothée BERTRAND
Madame Brigitte CAMPAGNE à madame Monique DUHAYON
Monsieur Eric DEWULF à monsieur Yves COLPAERT
Madame Louise SAINTENOY CAMPAGNE à monsieur Michel DEHAENE
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORANT
Monsieur Clément DELASSUS à madame Augustine VILLE

Absents : Madame Isabelle LEMAIRE OREC, monsieur Michaël PARENT, monsieur Bruno WILLERON, madame Laëtitia LEGRAND, monsieur Jimmy MASSON, madame Alexandra LEGRAND, monsieur Olivier SABRE

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DEHAENE

Délibération n°111/131 – 12/2023.

Objet de la délibération : CDG 59/SM Fibre 59/62 – Services numériques – Convention d'adhésion centrale d'achats – Convention d'adhésion d'accompagnement du CDG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2113-2 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de la Fibre Numérique 59/62 ;

Vu le projet de convention tripartite entre la commune d'Estaires, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord et le Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique ;

Vu le courrier du 18 septembre 2023 du Centre de Gestion proposant aux collectivités qui le souhaitent de diversifier leur offre de services numériques via la Centrale d'achat du Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais, Fibre Numérique 59/62,

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de la Fibre Numérique 59/62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la commune en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord, et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

DATE DE
CONVOCAATION

15 DECEMBRE 2023

DATE DE PUBLICATION

04 JANVIER 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 16

Votants 22

**Objet : CDG 59/SM Fibre
59/62 – Services
numériques – Convention
d'adhésion centrale
d'achats – Convention
d'adhésion d'accompagnement
du
CDG**

Objet de la délibération : CDG 59/SM Fibre 59/62 – Services numériques – Convention d’adhésion centrale d’achats – Convention d’adhésion d’accompagnement du CDG

Exposé des motifs :

Depuis 2013, la commune adhère aux services numériques proposés par le Centre de Gestion par l’intermédiaire de Creatic afin de favoriser les projets d’e-administration et améliorer les relations entre les élus, les citoyens et les administrations.

En septembre 2022, le CDG59 a mis en place un partenariat avec la Fibre Numérique 59/62 en vue de diversifier les services numériques sur lesquels l’équipe Creatic accompagne les communes.

Aussi, par courrier du 18 septembre 2023, le Centre de Gestion propose aux collectivités qui le souhaitent de diversifier leur offre de services numériques via la Centrale d’achat du Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais, Fibre Numérique 59/62.

Pour ce faire, le Syndicat mixte s’est constitué en centrale d’achats en janvier 2022 afin de pouvoir intervenir auprès des collectivités qui le souhaitent, en tant que grossiste ou intermédiaire et offrir des services, des prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack mairie connecté »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

En effet, la commune doit faire face à la dématérialisation de l’action publique dans ses relations avec les citoyens et souhaite donc pouvoir poursuivre cette démarche en bénéficiant de la centrale d’achats en fonction de ses besoins.

Par ailleurs, adhérer à la centrale d’achats du Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais permettra à la commune d’obtenir des services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu’elle aura passés. L’acheteur qui a recours à une centrale d’achat est censé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d’exécution qu’il lui a confiées.

Le recours aux marchés de la centrale d’achats n’implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. La commune n’a donc aucune obligation de recourir aux marchés qui n’ont pas été spécifiquement conclus pour elle et à sa demande par la centrale d’achats. Cette adhésion permettra également à la commune, par le biais de la mutualisation des besoins, de bénéficier des meilleurs tarifs. Aussi, la commune souhaite pouvoir bénéficier des offres et services de la centrale d’achats de la Fibre Numérique 59/62 ainsi que d’un accompagnement numérique.

A cette fin, deux conventions ont été établies : l’une relative aux prestations et à l’accompagnement sur des services numériques à durée indéterminée, l’autre relative à l’adhésion à la centrale d’achats du Syndicat Mixte La Fibre numérique 59/62 conclue pour une durée de deux ans, renouvelable une fois pour une nouvelle durée de deux ans.

Objet de la délibération : CDG 59/SM Fibre 59/62 – Services numériques – Convention d'adhésion centrale d'achats – Convention d'adhésion d'accompagnement du CDG

Sur proposition, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de l'adhésion de la commune à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique,
- **approuve** le projet de convention tripartite entre la commune, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord et le Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique,
- **approuve** le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achats du Syndicat Mixte La Fibre Numérique 59/62,
- **d'autorise** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX

Le Secrétaire de séance
Michel DEHAENE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 04/01/2024

Publié ou notifié le 04/01/2024

Le Maire,
Bruno FICHEUX



